



Conso / Placements

1 Profitez des **NICHES** de fin d'année



Chaque année à la même époque, les établissements financiers commercialisent des produits spécialement conçus pour payer moins d'impôt sur le revenu. Séduisants, ces placements comportent une bonne dose de risques et obligent à une détention de plusieurs années. Explications.

Les FCPI

Investir dans l'économie réelle en entrant dans le capital d'entreprises non cotées : tel est, en résumé, l'objectif du fonds commun d'épargne placement innovant (FCPI). Pour mémoire, ce placement collectif doit être constitué d'un porte-

feuille dont au moins 60 % des PME sélectionnées exercent une activité « innovante ». L'argent collecté est investi dans des titres de sociétés non cotées. Ces derniers sont difficilement cessibles, c'est d'ailleurs ce qui rend ce placement peu liquide. En cette fin d'année, l'offre de FCPI est à son

comble, car l'avantage fiscal aura un effet sur l'impôt sur le revenu 2015 (payable en 2016), à condition de souscrire des parts avant le 31 décembre prochain. Ces fonds sont faciles d'accès grâce à des tickets d'entrée commençant à 1 000 € la part. Le contribuable bénéficie d'une réduction ●●●



●●● d'impôt égale à 18 % du montant investi, plafonné à 12 000 € pour un célibataire et à 24 000 € pour un couple. Concrètement cela revient à une réduction d'impôt de 2 160 € pour une personne seule et de 4 320 € pour un couple. Pour croquer dans cette « carotte fiscale », il faut être en mesure de conserver ses parts pendant cinq ans. « En réalité, la durée de détention est plus longue, entre six et neuf ans. C'est le temps nécessaire pour que la société de gestion cède progressivement ses différentes participations », explique Caroline Laroui, chef de produits diversification chez LCL Banque privée. L'inconvénient majeur du FCPI est son caractère très risqué. Le capital placé n'est pas garanti. « Le risque de moins-value ne peut être exclu. Tout dépend des résultats des sociétés et de leur essor dans le temps. Celles-ci ne sont jamais à l'abri de difficultés financières, voire d'un dépôt de bilan », commente Valérie Dantic, conseillère en gestion de patrimoine pour le site Mesconseillers.fr. En cas de sortie d'un FCPI avec des gains, ces derniers sont exonérés d'impôt.

Les FIP

Le fonds d'investissement de proximité (FIP) a été créé dans le même esprit que le FCPI. Il permet d'orienter l'épargne des particuliers vers des PME non cotées, dont certaines doivent être implantées dans quatre régions limitrophes. En contrepartie, l'investisseur bénéficie du même avantage fiscal que dans le cadre des FCPI. « A noter que les FIP Corse (il en existe 4 sur le marché) offrent une fiscalité particu-

lière. La réduction d'impôt est de 38 %, contre 18 % pour tous les autres FIP », souligne Valérie Dantic. La réduction d'impôt consécutive à l'investissement dans un FIP se combine à celle d'un FCPI dans la limite de la niche fiscale de 10 000 € par an. Ces deux véhicules offrent parfois un volet ISF. En dépit d'une sélection et d'une diversification des sociétés en portefeuille, le FIP n'offre aucune assurance sur le capital investi. On constate d'ailleurs que les performances de ces fonds sont très inégales. A titre d'exemple, la société de gestion Alto Invest a récemment liquidé un fonds avec une coquette plus-value de 53,6 % (hors avantage fiscal et prélèvements spéciaux sur fonds), alors qu'un autre de sa gamme a affiché une moins-value de 8,50 %. Un FIP de la Banque populaire a récemment essuyé une perte de 13,95 %. Pour limiter ces coûteux dérapages, mieux vaut investir dans plusieurs fonds commercialisés par différentes sociétés de gestion.

Les Sofica

Quel est le point commun entre *Mon roi*, *Dheepan*, *La Famille Bélier* et *Hippocrate* ? Ces films ont été en partie financés par un produit de placement proposé aux particuliers appelé Sofica (société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle). Si l'amour du 7^e art ou l'envie d'endosser le rôle de producteur peut être une motivation, cet investissement ouvre surtout droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 30 % ou à 36 % du montant investi, dans la limite de 18 000 € par

QUID DE L'ISF ?

L'impôt de solidarité sur la fortune a sa propre saisonnalité. Les patrimoines nets taxables supérieurs à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2016 seront imposés à ce titre quelques mois plus tard. Si leur montant est inférieur à 2,57 millions d'euros, la déclaration est intégrée à celle du revenu et le paiement de l'ISF s'effectue le 15 septembre. Si le patrimoine excède 2,57 millions d'euros, il fait l'objet d'une déclaration spécifique et la date de paiement de l'impôt est fixée au 15 juin. Dans les deux cas, le contribuable peut réduire son ISF en agissant en amont sur l'assiette taxable (achat d'œuvres d'art, de parts de groupements forestiers ou viticoles, souscription de plans retraite, de contrats de capitalisation, etc.). Il peut également réduire l'impôt dû, en activant, même au dernier moment, quelques leviers spécifiques (investissement dans des PME, dans des parts de FCPI, FIP, dons...). L. B.

an. « Ce taux dépend de la nature des investissements : il s'élève à 30 % pour des films et passe à 36 % si au moins 10 % des fonds sont injectés dans des sociétés de production », précise Pascale Pellarin, directeur du département ingénierie patrimoniale à la Banque Palatine. Ce placement entre dans le plafond spécial des niches fiscales de 18 000 € (au lieu de 10 000 €) par an. Comme les FIP et les FCPI, cet avantage fiscal consenti par l'Etat a pour effet de gommer l'impôt sur le revenu payable l'année suivant la souscription. La Sofica est intéressante pour les contribuables fortement imposés qui peuvent « écraser » jusqu'à 6 480 € d'impôt par an. Le premier prix d'une part de Sofica est de 5 000 €. Ensuite, chaque contribuable ajuste son investissement selon ses besoins. Chaque année, les enveloppes de Sofica sont délivrées au compte-gouttes par l'Etat via le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). En 2015, seules une douzaine de sociétés de gestion ont été autorisées à se livrer à cet exercice. La demande étant supérieure à l'offre, les

campagnes de souscription sont rapidement clôturées. Rappelons que l'argent placé dans ce véhicule est obligatoirement bloqué pendant au moins cinq ans. C'est le délai minimal pour laisser le temps à la société de gestion de collecter l'épargne, de sélectionner et d'investir dans les différents films en préparation, puis de laisser passer le tournage, la sortie en salle et l'exploitation (publication du DVD, cession des droits à la télé et à l'étranger, etc.). A noter que ce placement ne rapporte absolument rien pendant la durée de sa détention. Ce n'est qu'à la liquidation du fonds que la société de gestion fait ses comptes. Si les œuvres sur lesquelles elle a misé ont été des flops, le rendement (hors avantage fiscal) sera nul, voire négatif. En revanche, si certains titres se révèlent être de beaux succès publics ou sont primés dans des festivals, le rapport sera plus généreux. « Les performances sont très variables d'une Sofica à l'autre, tout va dépendre des millésimes », indique Erwan Grumellon, de SwissLife Banque privée. La plupart du temps, le retour sur investissement est négatif. ● L. B.